



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

***Direction de la modernisation et
de l'administration territoriale***

Sous-direction de l'administration territoriale

Bureau de la coordination, de l'animation et de
la modernisation des services

Paris, le
Réf. : 22-007280-D

010422

Le Préfet, Secrétaire général,

à

**Mesdames et messieurs les préfets,
Mesdames et messieurs les directeurs
des directions départementales interministérielles,
Mesdames et messieurs les directeurs
des secrétariats généraux communs départementaux**

Objet : Charte nationale des secrétariats généraux communs départementaux.

PJ : Charte nationale des secrétariats généraux communs départementaux signée le 15 mars 2022.

A un peu plus d'un an de leur création, j'ai le plaisir de vous adresser la charte nationale des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D).

Elaborée conjointement avec l'ensemble des ministères du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat (ATE), en lien avec les représentants des groupements des SGC-D et des directions départementales interministérielles (DDI), signée par l'ensemble des secrétaires généraux des ministères de l'ATE, cette charte vient rappeler les principes de fonctionnement des secrétariats généraux communs départementaux, leur positionnement au sein de l'ATE et les modalités de leur gouvernance.

Créés par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, les SGC-D sont des services déconcentrés interministériels dédiés aux fonctions supports du niveau départemental de l'ATE en métropole et aux fonctions supports de services de l'Etat outre-mer.

La charte s'adresse à l'ensemble des agents des SGC-D, des préfetures et sous-préfetures, des DDI et des directions et services soutenus en métropole comme en outre-mer.

Cette charte est structurée autour de 5 grandes thématiques :

- la première a trait au positionnement interministériel des SGC-D, placé sous l'autorité hiérarchique du préfet et l'autorité fonctionnelle des différents chefs de services. A ce titre, je

vous demande de réunir le comité de gouvernance du SGC-D au moins une fois par an sous la présidence du préfet ;

- la deuxième thématique concerne les moyens dédiés aux SGC-D ;
- la troisième thématique concerne les missions : les SGC-D sont chargés de la gestion des fonctions et des moyens mutualisés, ainsi que des missions de conseil, de stratégie, de prospective et d'appui au pilotage et au management au profit des services bénéficiaires. Dans ce cadre, je vous rappelle que d'une part, des bilatérales régulières doivent être organisées entre les chefs de service et le directeur du SGC-D et que d'autre part, les contrats de services, principal outil de pilotage, ont vocation à être révisés un an après leur signature ;
- la quatrième thématique précise les conditions d'exercice de ces missions. La désignation impérative de référents de proximité auprès des chefs des services soutenus est notamment rappelée ;
- enfin, la cinquième thématique concerne l'appui aux SGC-D, qu'il s'agisse de l'animation transversale assurée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale, en lien avec les ministères du périmètre de l'ATE, de l'appui des ministères ou encore de l'appui et de l'animation « métier » assurées par les différentes directions métiers concernés.

La charte a vocation à soutenir la mise en place récente des SGC-D dans le paysage administratif, et vient consolider leur ancrage en tant que directions portant des objectifs et des finalités à caractère interministériel.

A ce titre, je tiens à rappeler que les directeurs de SGC-D doivent être évalués par le préfet et que des réunions bilatérales régulières doivent être organisées entre le préfet et le directeur du SGC-D.

J'attacherai une grande importance à la mise en œuvre des principes édictés par cette charte dans l'esprit de collégialité et de solidarité qui, en cohérence avec le projet stratégique de l'ATE 2022-2025, engage désormais nos directions et services de l'ATE de métropole et d'outre-mer. Il nous appartient désormais collectivement de nous l'approprier et de la décliner sur nos territoires pour en assurer le succès.



Jean-Benoît ALBERTINI